



PROCES VERBAL RELATIF A L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU MARDI 31 MARS 2026 A 10H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 10 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Lucciana (2008 Route de l'aéroport) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes Marana Golo le 24 Mars 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

<u>Nom-Prénom</u>	<u>Commune</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>	<u>Le cas échéant pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT) :</u>
ALBERTINI Josepha	Lucciana	X		
ALBERTINI Paule	Lucciana	X		
ALFONSI Paul	Biguglia		X	
AMBROSI Chantal	Borgo	X		
ASTOLFI Jérôme	Vignale	X		
BELTRAN Muriel	Biguglia	X		
BRUSCHINI Vincent	Lucciana	X		
CAPPELLARO Jérôme	Biguglia	X		
DOMINICI Jean	Borgo	X		
GALLETTI Joseph	Lucciana	X		
GARIBALDI Augustine	Borgo	X		
GIABICONI Jean-Charles	Biguglia	X		
GIGON Patrick	Biguglia	X		
GRAZIANI Christophe	Bigorno	X		
GUIDONI Isabelle	Lucciana	X		
LAMBERTI Ange	Borgo	X		
LUCCIONI André	Olmo	X		
MASSONI Marilyn	Biguglia	X		
MATTEI Corinne	Biguglia	X		
MATTEI Jean-François	Monte	X		
MATTEI Jean-Marc	Scolca	X		
MAZZONI Jean	Campitello	X		
MILANI Paul	Borgo	X		
MONTI François	Lucciana	X		
MONTI Rose-Marie	Biguglia		X	Marilyn MASSONI
NATALI Pierre	Borgo	X		
NERI Angèle	Borgo	X		
OLIVA Joseph	Borgo	X		
PASQUALINI Alain	Borgo	X		
PASQUALINI Pierre-Antoine	Borgo	X		
POLI Anne	Borgo		X	Jean DOMINICI
RAO Frédéric	Biguglia		X	Jérôme CAPPELLARO
SAMPIERI Alexandra	Borgo	X		
SAVELLI Jeannick	Lucciana	X		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
SIMON Marie-Anne	Borgo	X		02B-200036499-20260331-2026-ICC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



TOLAINI Clément	Lento	X		
VALDRIGHI Hervé	Lucciana	X		

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) **Monsieur Joseph GALLETI** qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 36 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Josepha ALBERTINI

Monsieur Jérôme ASTOLFI

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a pas été constaté de bulletin et enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Élection du Président :

Candidats : **Monsieur Jean DOMINICI**

Premier tour de scrutin :

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-ICC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur Jean DOMINICI** : 36 (trente-six) voix

-PROCLAME Monsieur Jean DOMINICI Président de la communauté de Communes de Marana Golo et le déclare immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, soit 8 (huit) Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **10 (dix)** le nombre des vice-présidents.

3.1. Election du premier vice-président

Élection des Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Jérôme CAPPELLARO**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : Monsieur Jérôme CAPPELLARO : 36 (trente-six) voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-ICC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



Monsieur Jérôme CAPPELLARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Joseph GALLETTI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 35
- f) Majorité absolue : 19

A obtenu : Monsieur Joseph GALLETTI : 35 (trente-cinq) voix

Monsieur Joseph GALLETTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Joseph GALLETTI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Jean-François MATTEI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : 19

A obtenu : **Monsieur Jean-François MATTEI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Jean-François MATTEI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-François MATTEI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Jérôme ASTOLFI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : 19

A obtenu : M **Monsieur Jérôme ASTOLFI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Jérôme ASTOLFI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

925-200000490-20260331-2026-ICC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



Monsieur Jérôme ASTOLFI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur André LUCCIONI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur André LUCCIONI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur André LUCCIONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président

Monsieur André LUCCIONI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Clément TOLAINI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur Clément TOLAINI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Clément TOLAINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Clément TOLAINI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Jean MAZZONI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur Jean MAZZONI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Jean MAZZONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean MAZZONI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260331-2026-ICC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



8^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Christophe GRAZIANI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur Christophe GRAZIANI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Christophe GRAZIANI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président
Monsieur Christophe GRAZIANI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

9^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Jean-Marc MATTEI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur Jean-Marc MATTEI** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Jean-Marc MATTEI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président
Monsieur Jean-Marc MATTEI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10^{ème} Vice-Président :

Candidats : **Monsieur Joseph OLIVA**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : **Monsieur Joseph OLIVA** : 36 (trente-six) voix

Monsieur Joseph OLIVA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président

Monsieur Joseph OLIVA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-ICC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



4 Election des membres du bureau

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'élection du président et des vice-présidents, décide de fixer la composition du bureau communautaire à 14 membres, comprenant :

- Le président,
- Les 10 vice-présidents,
- 3 autres membres.

4.1 Nomination des membres du Bureau

Le conseil communautaire a arrêté la composition du bureau communautaire.

Toutefois, la nomination des membres autres que le président et les vice-présidents n'est pas intervenue lors de la présente séance.

En conséquence, la désignation des membres du bureau sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 31 Mars 2026 à 12 heures 00 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.



Le doyen d'âge du conseil communautaire :

M^r Joseph Galletti

Les assesseurs :

M^{me} Jérôme Astolfi

M^{me} Jospha Albertini

Le secrétaire :

M^r Christophe Graziani

Le président de la communauté de communes Marana Golo :

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)]

ALBERTINI Paule

ALBERTINI Josépha

ALFONSI Paul

AMBROSI Chantal

Jérôme ASTOLFI

BELTRAN Muriel

BRUSCHINI Vincent

CAPPELLARO Jérôme

DOMINICI Jean

GALLETTI Joseph

GIABICONI Jean-Charles

GIGON Patrick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-JCC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



Communauté de Communes de Marana Golo
GIUDICELLI Isabelle

Installation du Conseil Communautaire du Mardi 31 mars 2026 à 10h00
GRAZIANI Christophe

LAMBERTI Ange

LUCCIONI André

MASSONI Marylin

MARIOTTI Augustine

MATTEI Corinne

MATTEI Jean-François

MATTEI Jean-Marc

MAZZONI Jean

MILANI Paul

MONTI François

MONTI Rose

NATALI Pierre

NERI Angèle

OLIVA José

PASQUALINI Alain

PASQUALINI P-Antoine

POLI Anne

RAO Frédéric

SAMPIERI Alexandra

SAVELLI Jeanne-Baptiste

SIMON Marie Anne

TOLAINI Clément

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-ICE-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026



VALDRIGHI Hervé